

1. **Organisateur** - Le Do It with Africa est un projet organisé depuis 1991 par l'ASBL Défi Belgique Afrique (DBA), agréée comme ONG par Arrêté Royal et comme Organisation de Jeunesse auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles. Le projet 2019 comprend : une phase de préparation et de formation qui s'étend de novembre 2018 à juin 2019, un séjour d'immersion et d'échanges dans un pays d'Afrique au cours des vacances de printemps 2019 ou de l'été 2019 et une journée post séjour en mai ou septembre pour tirer un bilan personnel et de groupe sur le projet.
2. **Age et niveau scolaire requis des participants** - A moins d'une dérogation spéciale, ne peuvent participer au projet que les jeunes âgés de 15 ans à 18 ans au 01/01/2019 ou se trouvant à cette même date en 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire. Au cas où trop de candidats se présentent pour participer au projet compte tenu des places disponibles dans les différents séjours, les candidats qui auront 18 ans et plus dans le courant de l'année 2019 seront éventuellement réorientés vers d'autres organisations recommandées par DBA accueillant des jeunes de cet âge pour ce type de projet de formation-immersion.
3. **Destination** - La destination des inscrits est déterminée par DBA. Les potentiels pays de séjour sont le Bénin, le Burkina Faso, Madagascar, le Maroc, le Rwanda et le Sénégal. Le critère de la bonne maîtrise de la langue anglaise sera requis pour la participation au projet au Rwanda. La répartition par pays sera arrêtée au plus tard en janvier 2019. Si un de ces pays présente un risque politique, de tension sociale ou de santé publique, après concertation avec le Ministère belge des Affaires Etrangères, l'Ambassade de Belgique sur place et/ou les autorités locales et nos ONG partenaires, il pourra être écarté ou le programme remanié. Si la destination devient impossible en cours d'année, DBA réaffectera le groupe concerné sur une autre destination dans la mesure du possible. A défaut de possibilité, le séjour concerné sera annulé.
4. **Inscription au projet** - Le jeune intéressé par le projet s'inscrit en ligne sur le site [www.ongdba.org](http://www.ongdba.org) et envoie les documents complémentaires par la poste à l'ONG DBA (380, av. Van Volxem, 1190 Bruxelles), au plus tard le vendredi 19 octobre 2018, à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Une réception des documents complémentaires par mail est admise, pour autant qu'elle soit faite pour le 19 octobre 2018 à minuit au plus tard et qu'elle soit confirmée par courrier au plus tard le lundi 22 octobre 2018.

Pour que la candidature soit valable, le dossier d'inscription doit contenir les documents suivants :

- Par voie informatique : la fiche d'identité (avec photo), le questionnaire de connaissance
- Par voie postale : le règlement daté, paraphé et signé par le jeune et un responsable légal (parent ou tuteur) ainsi que la lettre de motivation

Un jeune ayant déjà vécu un Do It ne peut pas représenter sa candidature comme jeune à un nouveau Do It.

5. **Acceptation provisoire de l'inscription** - Les candidatures incomplètes seront d'office rejetées. Après examen des candidatures valables, DBA avertit les candidats et leurs parents par courrier électronique, au plus tard le vendredi 26 octobre 2018, de leur acceptation provisoire au projet ou du refus de leur candidature. Le refus de candidature est sans appel.
6. **Journées préliminaires de formation et acceptation au projet** - Les jeunes retenus sur base des candidatures écrites sont invités à participer à un premier WE de rencontre et de formation. Ce WE se déroulera pour la moitié du groupe **les 3 et 4 novembre 2018** et pour l'autre moitié du groupe **les 10 et 11 novembre 2018**, en fonction de la répartition indiquée dans l'e-mail de convocation. Les formations se déroulent dans les locaux de diverses écoles dont les coordonnées seront précisées lors de l'envoi du courrier de même que les dispositions pratiques du WE. La participation à ces journées préliminaires de formation est **obligatoire** pour être accepté dans le projet. Au terme de ces journées préliminaires de formation, le groupe des participants au projet est définitivement déterminé par DBA, après évaluation des candidats par une équipe pluridisciplinaire sur base de la participation aux activités de chaque candidat et de l'entretien personnel qu'il aura avec un membre de l'équipe DBA. Les candidats sont avertis par courrier électronique au plus tard le 14 décembre 2018 de leur acceptation ou non dans un « groupe voyage ». Un courrier est également adressé aux parents. Le courrier précise le pays de destination. Les candidats non retenus pourront faire appel de la décision suivant la procédure expliquée lors de l'envoi du courrier. Suite à l'éventuel recours, le candidat sera soit réintégré sans condition, soit réintégré sous condition soit définitivement arrêté. Le jeune définitivement arrêté pourra se représenter au projet de l'année suivante, s'il satisfait aux conditions d'inscription de l'année en question.

7. **Programme de formation** - Chaque « groupe voyage » issu des journées préliminaires de formation participe à la suite de la préparation au séjour d'immersion. Ce programme de formation est arrêté comme suit :
- Pour le séjour pendant les vacances de printemps : sam. et dim. 26 et 27/01/2019, sam. et dim. 23 et 24/02, sam. et dim. 16 et 17/03 et sam.04/05 (journée retour)**
- Pour tous les autres séjours (pendant les vacances d'été) : sam. et dim. 26 et 27/01/2019, sam. et dim. 16 et 17/03, sam. et dim. 27 et 28/04, sam. 22/06 et sam.14/09 (journée de bilan post-séjour)**
- Le calendrier définitif de chaque groupe, ainsi que les lieux de formation et les dispositions pratiques, seront communiqués dans le courrier d'acceptation du mois de décembre.
8. **Présence aux réunions de formation** - La participation à chacune de ces formations, y compris celle après le retour de séjour, est **obligatoire**. La formation est en effet essentielle au bon vécu du séjour d'immersion et du projet dans sa globalité.
- Une absence signalée avant le début de la journée de formation et justifiée par un mot des parents pourra exceptionnellement être acceptée en cas de force majeure. Si l'absence est justifiée par une raison de santé, un certificat médical devra également être remis à DBA pour être prise en compte. En aucun cas, une absence pour raison d'étude ou autre activité para scolaire ne sera acceptée, à l'exception d'un voyage scolaire tombant aux mêmes dates, ce dont le candidat et ses parents avertiront DBA dès que possible. **Les dates de ces journées ayant été annoncées en début d'année scolaire, il est en effet de la responsabilité du participant de s'organiser afin de prendre part aux formations prévues.** En cas d'absence, nous nous réservons le droit de demander au participant que celle-ci fasse l'objet d'un rattrapage. Une absence injustifiée donnera lieu à l'arrêt du projet pour le jeune concerné. Il en ira de même pour une absence répétée, même justifiée pour force majeure.
9. **Frais de formation** – En plus de la participation financière du 1<sup>e</sup> week-end de novembre 2018 (50 € à payer en espèces au début du week-end), les frais totaux de participation à l'année de formation s'élèvent à 100 €. Cette somme doit être versée en intégralité sur le compte de DBA pour le 15/02/2019 en même temps que le paiement de la 1<sup>e</sup> tranche de paiement du séjour (cf. point 12).
- Sont compris dans ce montant : les frais d'alimentation et de logement, la part non subsidiée des frais de formation ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour le projet. Ces sommes ne sont en aucun cas récupérables.
10. **Difficulté d'un jeune pendant le projet**
- Outre les cas d'absence sans excuse valable à une journée de formation (cfr. point 8), la participation d'un jeune peut, à tout moment en cours de projet, être arrêtée ou remise en question par DBA :
- Si, lors des formations, l'équipe responsable DBA remarque qu'un jeune est en difficulté par rapport à cette formation, à sa motivation pour le projet, à son intégration au groupe ou qu'il ne respecte pas les autres, les règles du projet, l'esprit d'équipe ou les encadreurs. Dans ces cas, une évaluation est faite avec lui et, dans la mesure du possible, des pistes sont proposées pour remédier à la situation. Les parents sont avertis de cette entrevue. Au cas où un effort n'est pas constaté à la journée de formation suivante, il sera demandé au jeune d'arrêter le projet.
  - Si un jeune présente des problèmes de santé qui pourraient le mettre en danger durant le séjour ou qui s'avèrent être une trop lourde responsabilité pour les équipes d'encadreurs. DBA se réserve le droit, après concertation avec ses parents et le médecin traitant, de demander le retrait du jeune du projet et de reporter sa participation, s'il le souhaite, à l'année suivante.
  - Le projet est basé sur la confiance et le respect entre toutes les parties prenantes. Dès lors, tout comportement grave d'indiscipline ou d'irrespect, toute présence/consommation d'alcool ou de drogue, toute relation sexuelle, et de manière générale, toute mise en danger d'un jeune du groupe, d'un encadreur ou de tout tiers, tout comportement violent, déplacé ou abusif vis-à-vis d'autrui ou toute violation des consignes de sécurité et des règles de comportement pourra entraîner l'exclusion immédiate du jeune et ce, tant durant l'année de formation que durant le voyage. Dans ce dernier cas, les parents seront avertis et les frais de rapatriement seront à charge du participant et de ses parents ou responsables légaux. De même, l'exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de formation (en aucun cas récupérables) de même que de tout autre frais de voyage déjà engagé et des frais de rapatriement.

11. **Formalités d'avant voyage** - La participation du candidat au séjour d'immersion est soumise à l'accomplissement des formalités administratives et sanitaires suivantes demandées par DBA :
- Souscription à une assurance rapatriement ;
  - Obtention d'un passeport (valable 6 mois après le retour) ;
  - Obtention du visa de séjour pour le pays d'immersion, si nécessaire pour ce pays ;
  - Remise de documents médicaux (fiche médicale complétée par un médecin, carnet de vaccination, carte de groupe sanguin) et administratifs (autorisation parentale pour les jeunes mineurs au moment du séjour, lettre d'engagement parental) ;
  - Accomplissement de vaccins (**obligatoire**) : rougeole, tétanos, polio. Les vaccins hépatite, fièvre jaune et typhoïde, méningite et prise d'un antipaludique dépendront de la destination du séjour.

Ces formalités ne doivent pas être accomplies avant d'avoir reçu une lettre d'instructions et d'explication de DBA (aux alentours des mois de janvier-février 2019). Ces formalités sont de la responsabilité de chaque participant et à leur charge exclusive. Le non-accomplissement de ces formalités peut entraîner une annulation du départ du participant.

12. **Durée et prix du séjour** - Les séjours se déroulent durant les vacances de printemps 2019 ou en juillet 2019. Un débordement sur fin juin ou jusque mi-août est probable pour les séjours d'été, en fonction des horaires des avions. Les séjours ont une durée approximative de 14 jours (printemps) ou sont compris entre 17 et 21 jours (été). Les dates précises du séjour seront communiquées dès que les billets d'avion auront été négociés.

Le prix du séjour est fixé à 950,00 € pour les participants au séjour de printemps et à 1.350,00 € pour les participants à un autre séjour. A titre indicatif, ce prix se répartit entre le billet d'avion, tous les frais sur place et les frais de prise en charge partielle d'un infirmier et d'un coordinateur.

Ce prix ne comprend pas les frais à charge exclusive de chaque participant, à savoir en fonction des pays : assurance annulation pour l'avion (facultative), vaccins et dépenses personnelles ou liées aux formalités administratives (y compris le prix du passeport et du visa) et aux formalités de santé.

Le prix du voyage étant déterminé plusieurs mois à l'avance sur base des données à sa disposition début septembre 2018 et des coûts réels constatés lors de séjours précédents, DBA pourra, en cours d'année, en cas d'une hausse des coûts des avions ou de la vie dans les pays d'accueil (alimentation, transports, ...) adapter en conséquence le prix du séjour. Toute modification du prix du séjour sera justifiée par DBA de manière claire et transparente aux candidats et à leurs parents. S'il reste un solde positif à la fin du séjour, DBA réaffectera ce solde à la réalisation de ses projets.

La somme pour le séjour est à verser sur le compte de l'ASBL DBA (IBAN : BE70 0882 4311 4125 - BIC : GKCCBEBB) en mentionnant bien le nom et prénom du jeune. Les paiements devront s'effectuer en deux tranches :

- Pour le séjour de printemps : 900 € pour le 15/02/2019 (800 € pour le séjour et 100 € pour la formation) et le solde de 150 € pour le 15/03/2019.
- Pour les séjours d'été : 900 € pour le 15/02/2019 (800 € pour le séjour et 100 € pour la formation) et le solde de 550 € pour le 15/05/2019.

Sauf accord contraire entre DBA et les parents, un intérêt équivalent à l'intérêt légal augmenté de 3 % sera dû et réclamé, sans mise en demeure, sur toute somme impayée à l'échéance. En outre, tout défaut de paiement aux échéances peut entraîner l'annulation pure et simple du séjour, après un rappel resté sans réponse après 8 jours. Un défaut de paiement complet 15 jours avant le départ entraîne l'exclusion du candidat, sans récupération des sommes payées déjà engagées par DBA.

13. **Retrait du candidat** - Un jeune peut se retirer à tout moment du projet. En cas de retrait du candidat de son propre chef, quelle qu'en soit la cause, DBA s'engage à rembourser la partie du prix non encore engagée pour les dépenses liées au voyage, moyennant demande écrite émanant des parents du candidat envoyée avant le 31/05/2019. Toutefois, et quelle que soit la cause de ce retrait, une somme de 150 € sera d'office retenue par DBA pour frais administratifs. De même, les frais dont il est question au point 9 (frais de formation) ne sont en aucun cas remboursables une fois qu'ils ont été engagés, que ce soit en cas de retrait volontaire ou pour cas de force majeure ou d'exclusion du candidat.
14. **Couverture de la responsabilité civile des organisateurs** - DBA a souscrit à une RC organisateur (assurance en responsabilité civile) pour l'année de formation et les séjours d'immersion.

15. **Assurances** – Le participant doit être couvert par une assurance familiale et une assurance rapatriement lors du séjour d’immersion.
16. **Changement de programme** - DBA ne peut être tenu pour responsable d’un quelconque changement de programme dans le déroulement du séjour ni de l’annulation ou d’une modification des dates du séjour ou de destination en raison de circonstances politiques, climatiques ou naturelles, par mesure sanitaire ou pour toute autre raison de force majeure.
17. **Participation à une action de récolte de fonds** - Chaque jeune sera invité durant l’année de formation à participer à une action de récolte de fonds et de sensibilisation pour contribuer aux projets mis en œuvre par DBA et ses partenaires au Sud. Ces projets, dans les domaines de l’agriculture familiale, de l’environnement, de l’éducation en général et de l’éducation à la citoyenneté en particulier, seront visités par les jeunes lors des séjours d’immersion. L’argent récolté lors de cette action sera intégralement affecté à la réalisation de ces projets et ne servira en aucun cas au financement des séjours d’immersion. La participation à cette action fait partie intégrante du projet au même titre que les journées de formation et doit être vécue avec autant de sérieux et d’engagement.
18. **Utilisation d’images où figure le participant** : DBA utilise les photos et vidéos prises en formation et en séjour dans le cadre de la campagne d’information et dans ses publications. Sauf courrier contraire, les parents ou responsables légaux des participants mineurs ou les participants majeurs acceptent que leur image soit utilisée à cet effet.
19. En signant ce règlement, le candidat s’engage à participer au Projet « Do It with Africa 2019 » dans un esprit d’ouverture, de respect et de solidarité, à participer à toutes les journées de formation et à l’action de récolte de fonds organisées dans le cadre du « Do It with Africa 2019 », et, d’une manière générale, à contribuer à la réussite du projet dans un esprit de confiance et de respect des responsables, des autres jeunes et de toutes les personnes liées au projet en Belgique et à l’étranger.
20. En signant ce règlement, le(s) responsable(s) legal(aux) du candidat (parents ou tuteur légal) accordent leur confiance à Défi Belgique Afrique et à ses responsables pour l’acceptation ou non des candidats participants et la bonne conduite du projet.
21. En signant ce règlement, vous marquez votre accord concernant nos règles en matière de protection des données, dictées par le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (GDPR) disponible sur notre site internet ou via ce lien direct : <http://www.ongdba.org/index.php?p=148>

**Veillez parapher chaque page du règlement et signer cette dernière page.**

**Nom et prénom du candidat :**

**Lieu, date et signature des parents :**  
*(en faisant précéder de la mention « lu et approuvé »)*

**Lieu, date et signature du candidat :**  
*(en faisant précéder de la mention « lu et approuvé »)*